

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la demande présentée par la :



Aux fins de déclarer d'intérêt général les travaux prévus et dans la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre du contrat territorial Eau (2023-2028) des bassins de la MAULNE, de la FARE et du BRÛLE- CHOUX d'Indre-et-Loire .

Sur le territoire des communes de BRAYE-sur-MAULNE, CHÂTEAU-la-VALLIERE, COUESMES, MARCILLY-sur-MAULNE, SONZAY , SOUVIGNE et VILLIERS-au-BOUIN, dans le département d'Indre-et-Loire

Novembre 2023.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° 23000153/45 du 14 septembre 2023 désignant le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François AUDOYER.

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

du commissaire enquêteur

Aux fins de déclarer d'intérêt général les travaux prévus et dans la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre du contrat territorial Eau (2023-2028) des bassins de la MAULNE, de la FARE et du BRÛLE- CHOUX .

Sur le territoire des communes de BRAYE-sur-MAULNE, CHÂTEAU-la-VALLIERE, COUESMES, MARCILLY-sur-MAULNE, SONZAY , SOUVIGNE et VILLIERS-au-BOUIN, en Indre-et-Loire.

Novembre 2023

Références : Le cadre juridique et administratif de l'enquête publique :

- *Le titre 1er du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques*
- *(les articles L.181-1 à L.181-31 et R 181-1-à R 181-56 du Code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'intérêt général ;*
- *Le titre II du livre 1er du Code de l'environnement information et participation des citoyens ;*
- *Le Code des relations entre le public et l'administrations ;*
- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé par arrêté du le 18 mars 2022 ;*
- *La demande de déclaration d'intérêt général de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 19 mars 2023 (CCTOVAL) ;*
- *L' Avis de l'Office Français de la Biodiversité du 13 juin 2023,*
- *L'Avis de l'unité Forêt et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires d'I-et-L,*
- *La demande du Président de la CCTOVAL sollicitant auprès du TA d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique en vue d'instruire la déclaration d'intérêt général(DIG)*
- *Le rapport de la DDT déclarant le dossier prêt à l'enquête , du 28 aout 2023 :*
- *L'article L123-9 du code de l'environnement indiquant que la durée de l'enquête pouvait être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;*
- *La demande du 12 septembre 2023 du Préfet d'Indre-et-Loire demandant la désignation d'un commissaire enquêteur ;*
- *La décision du TA d'Orléans n° E23000153/45 du 14 septembre 2023 désignant un commissaire enquêteur*
- *L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 décidant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.*

1-La période d'enquête :

Période d'enquête de **16 jours** du 09 novembre à 09 h au 24 novembre 2023 à 17 h.

Permanences du commissaire enquêteur :

- le 09 novembre : à Château-la-Vallière,
- le 15 novembre à Villiers-au-Bouin,
- le 24 novembre à Braye-sur-Maulne.

2- Le climat de l'enquête

Il n'a pas été observé d'incident pendant cette enquête. L'accueil des Mairies a été convivial, celles-ci s'efforçant de faciliter la tâche du commissaire enquêteur.

3- L'information du public

Le travail règlementaire pour informer le public a bien été effectué : affichage, publications de presse, dossier consultable en mairies et sur internet . Il faut toutefois reconnaître le fait, que la participation du public à l'enquête n'a pas suscité sa mobilisation (12 visiteurs en tout et 13 observations). Ce constat est vraisemblablement le résultat d'un travail de fond et de consultations de terrain effectués en amont par la technicienne de rivières. Ce travail pédagogique de longue haleine (près de deux ans) semble avoir porté ses fruits pour démontrer l'intérêt général du projet et son bien-fondé et susciter une adhésion passive.

4- L'objet du projet.

En vue de restaurer les milieux aquatiques et de rétablir la continuité écologique, ainsi que la qualité des eaux des bassins de la Fare et son affluent l'Ardillère, de la Maulne et du ruisseau de Brûle-Choux en I-et-L, la **Communauté de Communes Touraine Ouest Val-de-Loire** (CCTOVAL), propose un programme d'actions finalisé par un Contrat Territorial Eau et encadré par une **Directive d'Intérêt Général** (DIG), signée du Préfet d'Indre-et-Loire , accompagnée d'une autorisation environnementale unique.

Ce contrat d'une durée de 6 ans (2X3 ans : 2023-2028) est établi entre la CCTOVAL qui porte le projet et les partenaires financiers qui sont : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le département d'Indre-et-Loire, la Fédération pour la pêche la préservation des milieux aquatiques d' I-et-L, la Région Centre-Val-de-Loire. Il est compatible avec les documents d'orientation en vigueur et répond aux objectifs généraux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) , déclinés au niveau du SDAGE Loire-Bretagne afin d'améliorer la qualité des masses d'eau et la biodiversité .

Cette DIG , est donc l'outil qui doit permettre au maître d'ouvrage public (CCTOVAL) d'agir au nom de l'intérêt général , pour finaliser l'étude et réaliser les travaux. Et par ailleurs d'insuffler une dynamique à l'ensemble des partenaires que sont les communes, l'ensemble des usagers et les riverains. Tout en favorisant par-là , une prise de conscience citoyenne à cet enjeu collectif.

5- Les actions envisagées .

Les thématiques sous-tendant les actions envisagées sont :

- La restauration hydromorphologique ,
- La restauration de la continuité écologique,
- La restauration des zones humides.

Ces thèmes déclinées en travaux et interventions à réaliser, sont l'objet d'une planification en fonction des priorités , des urgences et des disponibilités financières ; Les actions à réaliser seront complétées par des études d' avant-projets qui prendront en compte les sensibilités environnementales et les autres aléas de la conduite de l'action. A cet effet , un point de situation intermédiaire sera fait en 2005.

11. L'avis du commissaire enquêteur.

Je considère que ce projet est valide et fondé (Réf. Directives et textes d'encadrement, avis des services de l'Etat, respect de la procédure DIG et d'autorisation environnementale unique), en soulignant son caractère **d'intérêt général** porté par les instances communales de la CCTOVAL. Je considère par ailleurs , que le projet est **réaliste** et qu'il présente une **économie générale équilibrée et satisfaisante.** Il est également partagé, nourri et argumenté par les échanges et les contacts locaux que la technicienne de rivières a su entretenir et continuera à animer pendant la durée du Contrat . Le dossier de DIG présenté est donc le fruit d'un travail d'expertise approfondi et précis de longue haleine. Les travaux envisagés semblent donc adaptés pour atteindre à terme et si possible en 2028, le bon état écologique souhaité. Par ailleurs il semble que l' objectif recherché n'est pas contesté sur le fond et qu'il est partagé par un grand nombre, traduisant une certaine adhésion passive . D'autre part il est multi financé (Au total, 1,373 324 € + 0,360 000 € sur 6 ans) par des partenaires locaux et régionaux qui s'engagent sur la sauvegarde de ce bien commun .

En conclusion, je considère que le projet de DIG ne peut que contribuer à l'amélioration de la continuité biologique et sédimentaire, de la morphologie de l'hydro système, ainsi qu'à la qualité des habitats et des écoulements, grâce à une meilleure oxygénation de la masse d'eau . Et que par ailleurs, la réalisation des travaux annoncés par le maître d'ouvrage seront encore l'objet d'études d'avant-projet, résultant d'observations , de concertation afin de garantir la faisabilité et les effets recherchés.

J'émet donc un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de DIG et de travaux.

Toutefois mon avis est accompagné d'un certain nombre de **commentaires**, qui veulent appeler l'attention sur un certain nombre de **points clés** que j'estime importants , afin d'atteindre les objectifs recherchés.

1- Il est mentionné que seules 15 interventions feront l'objet d'une **étude préalable d'avant-projet** des travaux (sur un total de 26 interventions retenues, sur 102 répertoriées . Il apparaît donc important d'éliminer toute ambiguïté sur les zones humides et les secteurs écologiquement sensibles au regard de la faune et de la flore, et si c'est nécessaire d'appliquer la règle ERC, à savoir « **Eviter, Réduire, Compenser** » . Par ailleurs, une attention particulière devra être également accordée à la phase travaux... Une évaluation a posteriori de l'intervention sera peut-être également nécessaire.

2- Dans un souci pédagogique tout en recherchant l'adhésion au projet , les contacts de terrain avec les citoyens et les instances communales devront se poursuivre , notamment avec les riverains pour le nettoyage de la rivière et des encombrants qui est à leur charge, ainsi que pour les aménagements prévus qui sont de leur ressort. De même des conseils peuvent être donnés en ce qui concerne l'entretien de la ripisylve et des berges en rappelant la périodicité nécessaire à cet entretien. Ainsi La réussite du projet repose nécessairement, sur la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de pédagogie à l'échelle du bassin.

3- Une interrogation sur le financement du Contrat : Compte-tenu des budgets souvent contraints des partenaires, ces derniers seront-ils en mesure de respecter tout ou partie de leurs engagements dans le cadre du Contrat Eau / Territorial , même s'il s'agit d'une somme prévisionnelle très importante(1,373 324 €), et qu'elle est certainement volontairement majorée ? Auquel cas il sera nécessaire d'envisager des marges de manœuvre et de refixer des priorités aux travaux, voire de renégocier le CT. Aussi le comité de pilotage devra vraisemblablement faire des points de situation périodiques.

Conclusion

On peut donc espérer que la dynamique initiée par la DIG puisse avoir un effet fédérateur , en entraînant l'adhésion du plus grand nombre, à ce projet collectif d'intérêt général.

A Saint-Avertin le 19 décembre 2023

Jean-François AUDOYER

Commissaire enquêteur